

RELATIONS AVEC LA LIGUE DES ETATS ARABES

Projet de résolution présenté par les délégations
de l'Arabie Saoudite, du Ghana, de l'Irak et du Soudan

La Treizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la résolution EB25.R66 et la documentation relative à la question d'un accord entre l'OMS et la Ligue des Etats arabes;

Considérant que les dispositions de l'article 70 de la Constitution autorisent la conclusion d'un tel accord,

1. APPROUVE le principe de la conclusion d'un tel accord;
2. PRIE le Directeur général de prendre les dispositions nécessaires pour conclure au nom de l'OMS, avec la Ligue des Etats arabes, un accord ayant pour objet de délimiter la sphère de coopération dans les domaines sanitaires;
et
3. PRIE le Directeur général de faire rapport à ce sujet à la Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.

